Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260309-2026_02_27_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-02-27-05

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 18 février 2026
Date de l'affichage : 18 février 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, maire.

PRÉSENTS : CADIOU Bruno, BOTHOREL Gérard, BEUZIT Nicole, OGER Thibaud, POULIQUEN François, QUENTRIC Magalie, ABGRALL Pauline et CRENN Roland.
ABSENTS EXCUSÉS : aucun
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CRENN Roland

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Lotissement Communal Park Braz III

Monsieur Le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 prévoit que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Lorsque ce dernier a pu être approuvé avant le vote du budget, les résultats de l'exercice antérieur sont définitivement repris dans le budget primitif.

Lorsqu'il n'a pas été possible de constater les résultats et de voter le CFU avant le budget, on parle de reprise anticipée des résultats. Cela permet l'affectation provisoire des résultats de l'exercice N-1 sur l'exercice N (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) ; l'approbation des résultats et leur affectation ne deviendront définitifs qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Ces résultats repris par anticipation doivent être justifiés par :
- Une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établis par l'ordonnateur et visée par le comptable public),
- Un tableau des résultats d'exécution du budget (établi par l'ordonnateur et visé par le comptable public),
- Une balance comptable (établie et visée par le comptable public),
- Un état des restes à réaliser : produit par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260309-2026_02_27_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-02-27-05

Pour des raisons techniques indépendantes de la commune, le compte financier unique n'a pas pu être définitivement validé par le SGC de Morlaix ; la commune ne possède qu'une version provisoire. Cette version sera annexée à la présente délibération afin de justifier le montant de reprise anticipée des résultats.

Monsieur CADIOU Bruno, Maire, présente les résultats provisoires 2025, figurant au CFU provisoire transmis par le SGC.

Section de fonctionnement

- Recettes : 28 723,98 €
- Dépenses : 28 723,98 €

L'excédent 2025 de la section de fonctionnement est donc nul.

Section d'investissement

- Recettes : 60 000 €
- Dépenses : 28 723,98 €

Soit un résultat excédentaire de 31 276,02 €.

L'excédent 2025 de la section d'investissement s'élève donc à 31 276,02 €.

Aucun reste à réaliser n'est à constater.

Suite à cette présentation, Monsieur Le Mair propose la reprise anticipée des résultats suivante :

♦ Affectation de l'excédent d'investissement de 31 276,02 €, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-5, L. 1612-32 et R. 1612-54,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le CFU provisoire transmis par le SGC de Morlaix, annexé à la présente délibération,
Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260309-2026_02_27_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-02-27-05

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **8** voix pour,

- **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget Lotissement Communal Park Braz III tels que décrits ci-dessus,
- **DE REPRENDRE** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget Lotissement Communal Park Braz III,
- **D'APPROUVER** les montants repris de manière anticipée comme indiqué ci-dessus,
- **DE PRENDRE ACTE** que la reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitifs qu'après le vote du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation des résultats 2025 définitive sur l'exercice 2026.

Fait à Locmélar, le 5 mars 2026

Le Maire,
Bruno CADIOU

Le secrétaire de séance,
Roland CRENN



